

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales
320 chemin de Maquens
ZI la Bouriette – CS 70069
CEDEX 09
11807 CARCASSONNE

Carcassonne, le 05/07/2024

Rapport de l'inspection des installations classées Visite d'inspection du 03/07/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EDN

Z.I. de Truilhas
11590 Sallèles-d'Aude

Références :

Code AIOT : 0006600358

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/07/2024 dans l'établissement EDN implanté Z.I. de Truilhas 11590 Sallèles-d'Aude.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EDN
- Z.I. de Truilhas 11590 Sallèles-d'Aude
- Code AIOT : 0006600358 Installation : Avec Titre ☒ Sans Titre ☐
- Régime : A
- Statut Seveso : SEVESO HAUT
- IED : Non IED

L'Entrepôt de Distribution du Narbonnais (EDN) est une plate-forme de stockage de produits phytosanitaires constituée de deux cellules de stockage.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- état des stocks
- mesures et moyens de lutte contre l'incendie

- maintenance et entretien des équipements

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Stock de substances et mélanges dangereux	Arrêté Préfectoral du 13/10/2021, article 8.2.2	
2	Propreté de l'installation	Arrêté Préfectoral du 13/10/2021, article 8.2.3	
3	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 13/10/2021, article 8.4.2	
4	Systèmes de détection et extinction automatiques	Arrêté Préfectoral du 13/10/2021, article 8.4.4	
5	Protection contre la foudre	Arrêté Préfectoral du 13/10/2021, article 8.4.6	
6	Vérification et maintenance des équipements	Arrêté Préfectoral du 13/10/2021, article 8.6.3	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite terrain a permis de constater le bon état général du site. L'exploitant a présenté à l'inspection l'ensemble des documents demandés permettant de vérifier la maintenance périodique des équipements de sécurité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stock de substances et mélanges dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/10/2021, article 8.2.2
Thème(s) : Risques accidentels - Localisation des stocks de substances et mélanges dangereux
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. L'exploitant tient à jour en permanence un état indiquant la nature, la division de risque, le groupe de compatibilité, la date de fabrication, la quantité des produits explosifs détenus et le nom des personnes auxquelles elles ont été remises (registre entrées-sorties), auquel est annexé un plan général à jour des stockages. Cet état est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie, de secours et des forces de l'ordre. Le registre doit pouvoir être consulté à tout moment, depuis un emplacement situé à l'extérieur du site. Les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.
Constats : L'exploitant a présenté à l'inspection l'état des stock du jour qui n'amène pas de remarques de la part de l'inspection. L'inspection a également procédé à des vérifications par sondage sur la quantité, la localisation et l'étiquetage de certains produits. L'exploitant a précisé avoir engagé une réflexion sur une réorganisation globale de la gestion de l'entrepôt.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 2 : Propreté de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/10/2021, article 8.2.3
Thème(s) : Risques accidentels - Propreté de l'installation
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières. Par ailleurs, du fait des risques d'incendie, les abords immédiats de l'entrepôt sont désherbés et débroussaillés régulièrement. Il est interdit de laisser des herbes sèches et d'emmagasiner des matières facilement inflammables, telles que du foin, des huiles, des graisses autour du dépôt.
Constats : La visite terrain a permis de constater le bon état général du site avec notamment des locaux propres et les abords immédiats de l'entrepôt débroussaillés.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 3 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/10/2021, article 8.4.2
Thème(s) : Risques accidentels - Installations électriques
Prescription contrôlée : [...] Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les déficiences relevées dans son rapport. L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises. [...]
Constats : L'exploitant a présenté à l'inspection : - le compte-rendu de vérification périodique des installations électriques Q18 en date du 13/11/2023 réalisé par la société SOCOTEC concluant que l'installation électrique ne peut pas entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion, - le compte-rendu de contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge Q19 en date du 13/11/2023 réalisé par la société SOCOTEC qui ne remonte aucune anomalie.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 4 : Systèmes de détection et extinction automatiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/10/2021, article 8.4.4
Thème(s) : Risques accidentels - Systèmes de détection et extinction automatiques
Prescription contrôlée : [...] A minima, un système d'extinction automatique d'incendie est installé dans la cellule n°1 et dans la cellule n°2. Le système d'extinction automatique d'incendie est conçu, installé et entretenu régulièrement conformément aux référentiels reconnus.
Constats : L'exploitant a présenté à l'inspection les rapports de visite de maintenance et d'intervention du système de sécurité incendie du 15/02/2024 réalisés par la société SECURITAS qui remontent une anomalie concernant la sirène. L'exploitant a précisé avoir fait remplacer la sirène et fait des tests le 23 juin 2024 tout en présentant le registre de sécurité.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 5 : Protection contre la foudre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/10/2021, article 8.4.6
Thème(s) : Risques accidentels - Protection contre la foudre
Prescription contrôlée : [...] Une vérification visuelle est réalisée annuellement par un organisme compétent. L'état des dispositifs de protection contre la foudre des installations fait l'objet d'une vérification complète tous les deux ans par un organisme compétent. Toutes ces vérifications sont décrites dans une notice de vérification et de maintenance et sont réalisées conformément à la norme NF EN 62305-3, version de décembre 2006. Les agressions de la foudre sur le site sont enregistrées. En cas de coup de foudre enregistré, une vérification visuelle des dispositifs de protection concernés est réalisée, dans un délai maximum d'un mois, par un organisme compétent. Si l'une de ces vérifications fait apparaître la nécessité d'une remise en état, celle-ci est réalisée dans un délai maximum d'un mois. L'exploitant tient en permanence à disposition de l'inspection des installations classées l'analyse du risque foudre, l'étude technique, la notice de vérification et de maintenance, le carnet de bord et les rapports de vérifications. Ces documents sont mis à jour conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en vigueur. [...]
Constats : L'exploitant a présenté à l'inspection le rapport de vérification complète des installations de protection foudre du 21/12/2023 réalisé par la société BCM Foudre et la fiche de suivi des impacts de foudre qui n'amènent pas de remarque de la part de l'inspection.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 6 : Vérification et maintenance des équipements

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/10/2021, article 8.6.3
Thème(s) : Risques accidentels - Vérification périodique et maintenance des équipements
Prescription contrôlée : L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur. Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.
Constats : L'exploitant a présenté à l'inspection : • le compte-rendu de vérification périodique des extincteurs Q4 du 24/08/2023 réalisé par la société Sud Incendie, • les attestations de vérifications périodiques et d'entretien concernant le système de désenfumage, les RIA et les portes coupe feu du 22/05/2023 réalisées par la société GPSI, • le rapport de vérification du groupe électrogène du 11/12/2023 de la société Marty énergie, • le rapport de vérification des portes coupe feu du 15/11/2023 de la société SOCOTEC. Ces documents n'amènent pas de remarque de la part de l'inspection.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :